

# ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

**Objet** : Pose d'échafaudage – passage des Fosses Blondin

**Le Maire de la Commune du PALLET,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

**Vu la demande en date du 10 avril 2025, d'une permission de voirie déposée par l'entreprise LOIRE INNOV HABITAT, domiciliée 33 rue de Basse Rivière 44450 Saint Julien de Concelles, pour effectuer des travaux de peinture de façade à l'arrière du bien situé au n°11 place de l'Eglise à Le Pallet,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'entreprise LOIRE INNOV HABITAT est autorisée à occuper le domaine public, , pour la pose d'un échafaudage, sur le passage des Fosses Blondin, à l'arrière du bien situé au n°11 place de l'Eglise, pour des travaux de peinture sur la façade , à compter du Vendredi 18 avril et ce jusqu'au Vendredi 16 mai 2025.

L'échafaudage sera implanté sur une largeur de 1ml et sur une longueur de 15,5 ml.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LOIRE INNOV HABITAT.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Au Pallet, le 11 avril 2025

Certifié exécutoire  
et publié le

11 AVR. 2025

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,



Xavier RINEAU